

Département de  
Loire-Atlantique

Arrondissement de  
Saint-Nazaire

Ville de PORNICHET

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois,  
Le 1<sup>er</sup> février, à dix-neuf heures,  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, les débats ont été retransmis en direct de manière électronique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, DONNE, BEAUREPAIRE, LOILLIEUX, RAHER, DESSAUVAGES, GUGLIELMI, TESSON, GILLET, JARDIN, CAUCHY, DAGUIZE, CHUPIN, MORVAN, GUINCHE, ALLANIC, SIGUIER, GARRIDO, CAZIN, PRUKOP, DOUCHIN, LE FLEM, JOUBERT, NICOSIA, ROBERT, FRAUX.

Date de convocation

26 janvier 2023

A l'exception de : Madame MANENT, Monsieur DUPONT-BELOEIL et Monsieur BELLIOU excusés.

Madame MARTIN qui a donné pouvoir à Monsieur PELLETEUR.

Madame LE PAPE qui a donné pouvoir à Monsieur GILLET.

Madame BOUYER qui a donné pouvoir à Monsieur DOUCHIN.

Madame DIVOUX qui a donné pouvoir à Monsieur JOUBERT.

Date du  
Conseil Municipal

1<sup>er</sup> FEVRIER 2023

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame PRUKOP est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Nombre de  
conseillers

En exercice 33

Présents ---- 26

Votants ---- 30

### 4/ FRONT DE MER – TRANCHE 1 DE L'OPERATION D'AMENAGEMENT ET D'EQUIPEMENT – CONVENTION FINANCIERE DE FONDS DE CONCOURS ENTRE LA CARENE ET LA VILLE DE PORNICHET – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

RAPPORTEUR : Monsieur RAHER, conseiller municipal délégué

#### EXPOSE :

Dans le cadre de sa compétence voirie, la Ville de Pornichet réalise plusieurs opérations d'aménagement et d'équipement de voirie. Elle a notamment engagé le réaménagement du boulevard des Océanides, dit Front de Mer, en y développant en particulier les liaisons cyclables, en améliorant les cheminements piétons, en apaisant les vitesses, en végétalisant les espaces publics, en désimperméabilisant les sols ...

Les aménagements et travaux sont réalisés en plusieurs tranches.

Ce projet majeur pour la Commune de Pornichet s'inscrit pleinement dans les ambitions du Projet de Territoire entériné en 2021 par la CARENE. Il a vocation à répondre aux défis d'attractivité et de rayonnement touristiques en s'adaptant aux nouveaux usages et en favorisant la réduction de l'empreinte carbone sur le territoire.

La CARENE souhaite en conséquence accompagner la Ville de Pornichet par l'apport d'un fonds de concours pour le financement de cette opération d'aménagement et d'équipement de voirie exceptionnel.

Reçu à la  
Sous-Préfecture de  
Saint-Nazaire le

08 FEV. 2023

Publié le :  
08 FEV. 2023

Certifié exact,  
Le Maire,

Jean-Claude  
PELLETEUR



Ce fonds de concours est soumis au respect de l'article L5216-5 VI du Code général des collectivités territoriales, dont les termes sont rappelés :

« Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres [...]. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Il est rappelé que, pour de telles opérations, les études entrent dans le champ du financement décrit ci-dessus.

La convention, ci-jointe, organise le versement du fonds de concours d'un montant de 200 000,00 € HT pour la réalisation de la tranche n°1 de cette opération d'aménagement et d'équipement et précise la nature des justificatifs à fournir par la Ville.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention financière de fonds de concours entre la CARENE et la Ville de Pornichet.

#### DELIBERATION :

⇒ Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5216-5 VI,

⇒ Vu le projet de convention de fonds de concours ci-annexé,

⇒ Vu l'avis de la Commission finances et affaires générales en date du 25 janvier 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément aux articles L2121-20 et L2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

#### DECISION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve le versement d'un fonds de concours à hauteur de 200 000,00 € HT par la CARENE à la Ville de Pornichet pour les aménagements précités.
- Approuve la convention financière de fonds de concours entre la CARENE et la Ville de Pornichet.
- Autorise Monsieur Le Maire, ou Monsieur RAHER, à la signer ainsi que tout acte en découlant.
- Précise que les crédits en dépenses et en recettes sont inscrits au budget correspondant.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme,



Le Maire,  
Jean-Claude PELLETEUR

La secrétaire de séance,  
Christine PRUKOP



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application des procédures de télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Vu pour être annexé à la délibération  
du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> février 2023

Reçu à la sous-préfecture de Saint-Nazaire le  
Publié le  
Certifié exact, **08 FEV. 2023**  
Le Maire,

**08 FEV. 2023**

Le Maire,  
Jean-Claude PELLETEUR



Jean-Claude PELLETEUR



**CONVENTION FINANCIERE  
de fonds de concours  
entre la CARENE et la Commune de Pornichet**

Entre les soussignés :

Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire de la Commune de Pornichet, dûment habilité à la signature de la présente par délibération du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> février 2023,

Et

Monsieur David SAMZUN, Président de la CARENE, ou son représentant, dûment habilité à la signature de la présente par délibération du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022,

**Objet de la convention :**

L'article 186 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a confirmé le dispositif de l'article L5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales permettant le versement de fonds de concours entre la communauté d'agglomération et les communes membres afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement. Le projet, objet de la présente convention, répondant à cette définition, est éligible au financement prévu par les dispositions législatives rappelées ci-dessus.

Dans le cadre de sa compétence voirie, la Ville de Pornichet réalise plusieurs opérations d'aménagement et d'équipement de voirie. Elle a notamment engagé le réaménagement du boulevard des Océanides, dit Front de Mer, en y développant notamment les liaisons cyclables, en améliorant les cheminements piétons, en apaisant les vitesses, en végétalisant les espaces publics, en désimperméabilisant les sols,... Les aménagements et travaux sont réalisés en plusieurs tranches.

Ce projet majeur pour la commune de Pornichet s'inscrit pleinement dans les ambitions du Projet de Territoire entériné en 2021. Il a vocation à répondre aux défis d'attractivité et de rayonnement touristiques en s'adaptant aux nouveaux usages et en favorisant la réduction de l'empreinte carbone sur le territoire.

Pour accompagner la commune de Pornichet dans la réalisation de ce projet, la CARENE a proposé son inscription au contrat intercommunal conclu avec le Département de Loire-Atlantique dans le cadre de son dispositif de soutien aux territoires, et le conseil communautaire a décidé de mobiliser au titre de son Programme d'investissement communautaire voté le 7 décembre 2021 un fonds de concours de 2 M€ au titre d'Ambition maritime, littorale & Brière (AMLB).

Une 1<sup>ère</sup> tranche d'aménagement, représentant un coût d'opération de l'ordre de 5,7 M€ HT, a été engagée en 2022 entre l'avenue de Lyon et l'avenue Poincaré.

L'objet de la présente convention est l'attribution d'une part de ce fonds de concours AMLB au titre de cette 1<sup>ère</sup> tranche.

La CARENE souhaite en conséquence accompagner la commune de Pornichet par l'apport d'un fonds de concours de 200 000,00 € pour le financement de la Tranche n°1 des aménagements du front de mer à Pornichet.

De ce fait, il a été convenu les points suivants :

#### **Article 1 : Participation financière de la CARENE**

Afin que la participation de la CARENE puisse être maximisée, elle doit être sollicitée en dernier lieu, suite à l'obtention des engagements financiers de tous les autres co-financeurs visés au plan de financement annexé.

Conformément à la réglementation en vigueur régissant le versement de fonds de concours, le fonds de concours de la CARENE est égal à 50% maximum du solde du coût hors taxes du projet, déduction faite des participations de tous les co-financeurs.

Le fonds de concours pour l'aménagement de l'opération précitée s'élève ainsi à un montant maximum de 200 000,00 € hors taxes, comme indiqué dans le plan de financement annexé à la présente convention.

#### **Article 2 : Modalités de versement et justificatifs du projet**

Le versement se fera en une seule fois à la fin des aménagements de la Tranche n°1, à la demande de la commune, sur justification de l'ensemble des dépenses réalisées.

La commune s'engage à fournir la copie des arrêtés de subventions ou conventions financières passées liées au plan de financement fourni en annexe à la présente convention ainsi qu'un certificat administratif des dépenses réalisées accompagné d'un état des mandatement réalisés visé par le comptable public.

La commune s'engage également à transmettre à la CARENE un plan précis des secteurs d'aménagement concernés (en format SIG si possible), ainsi que des photos des réalisations.

### Article 3 : Avenant à la convention

Le plan de financement annexé est arrêté au stade des marchés de travaux notifiés.

La participation de la CARENE indiquée au plan de financement est une participation maximale. En cas de dépassement de l'enveloppe financière, la CARENE ne pourra en aucun cas être sollicitée pour modifier la présente convention par le biais d'un avenant et venir ainsi se substituer pour partie à la commune.

Néanmoins, en cas de désistement d'un co-financeur porté au plan de financement annexé, la CARENE pourra être sollicitée en substitution. Cela devra faire l'objet d'un avenant à la convention.

### Article 4 : Validité du fonds de concours

La demande de fonds de concours devra être réalisée dans les trois ans suivant la réception de l'ouvrage.

### Article 5 : Prise d'effet et durée de la convention

Cette convention prend effet à compter de sa notification. Elle prend fin à la date du versement du fonds ou à l'issue du délai de trois ans mentionné à l'article 4, si aucune demande de fonds n'a été réalisée.

Fait en deux exemplaires,  
A Saint-Nazaire, le

Pour la CARENE,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-Président,  
Eric PROVOST



Pour la commune de Pornichet,  
Le Maire,  
Jean-Claude PELLETEUR

### ANNEXE

Plan de financement prévisionnel – Opération « Front de mer » Tranche n°1

Intitulé du poste de dépenses	Montant HT
Maitrise d'œuvre	351 390,00 €
Voirie, réseaux d'assainissement et ouvrage d'art	3 751 023,76 €
Eclairage public	668 438,30 €
Mobilier et aménagements paysagers	904 670,75 €
<b>TOTAL</b>	<b>5 675 522,81 €</b>

Financement	Montant	Soit en %
FEDER	2 544 160,77 €	44,83%
DSIL	637 450,72 €	11,23%
CARENE	200 000,00 €	3,52%
COMMUNE	2 293 911,31 €	40,42%
<b>TOTAL</b>	<b>5 675 522,81 €</b>	<b>100,00%</b>

## Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Commune de PORNICHET  
 Utilisateur : LANDREIGNE Louise

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	DELIB_23_02_04
Objet :	4. Front de Mer – Tranche 1 de l'opération d'aménagement et d'équipement – Convention financière de fonds de concours entre la CARENE et la Ville de Pornichet – Approbation et
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-02-01 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.8 - Fonds de concours
Identifiant unique :	044-214401325-20230201-DELIB_23_02_04-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b>		
Nom métier :	text/xml	1.2 Ko
044-214401325-20230201-DELIB_23_02_04-DE-1-1_0.xml		
<b>Document principal (Délibération)</b>		
Nom original : 4_FDM_tranche 1_fonds de concours.pdf	application/pdf	142.5 Ko
Nom métier :		
99_DE-044-214401325-20230201-DELIB_23_02_04-DE-1-1_1.pdf		
<b>Document principal (Délibération)</b>		
Nom original : 4. Annexe DCM 4.pdf	application/pdf	163.9 Ko
Nom métier :		
99_DE-044-214401325-20230201-DELIB_23_02_04-DE-1-1_2.pdf		

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	8 février 2023 à 14h18min48s	Dépôt initial
En attente de transmission	8 février 2023 à 14h18min52s	Accepté par le TdT : validation OK

Transmis 8 février 2023 à 14h18min54s  
Acquittement reçu 8 février 2023 à 17h08min50s

Transmis au MI  
Reçu par le MI le 2023-02-08